



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vallée de Saint-Amarin

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Réunion publique du 19 février 2013 à 20 h

Salle du CAP à SAINT-AMARIN



DEROULEMENT

1. INTRODUCTION

La révision du POS et sa transformation en PLU

2. CONTEXTE

La vallée de Saint-Amarin

3. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Les 5 axes

4. ECHANGES, DISCUSSION

Questions de la salle

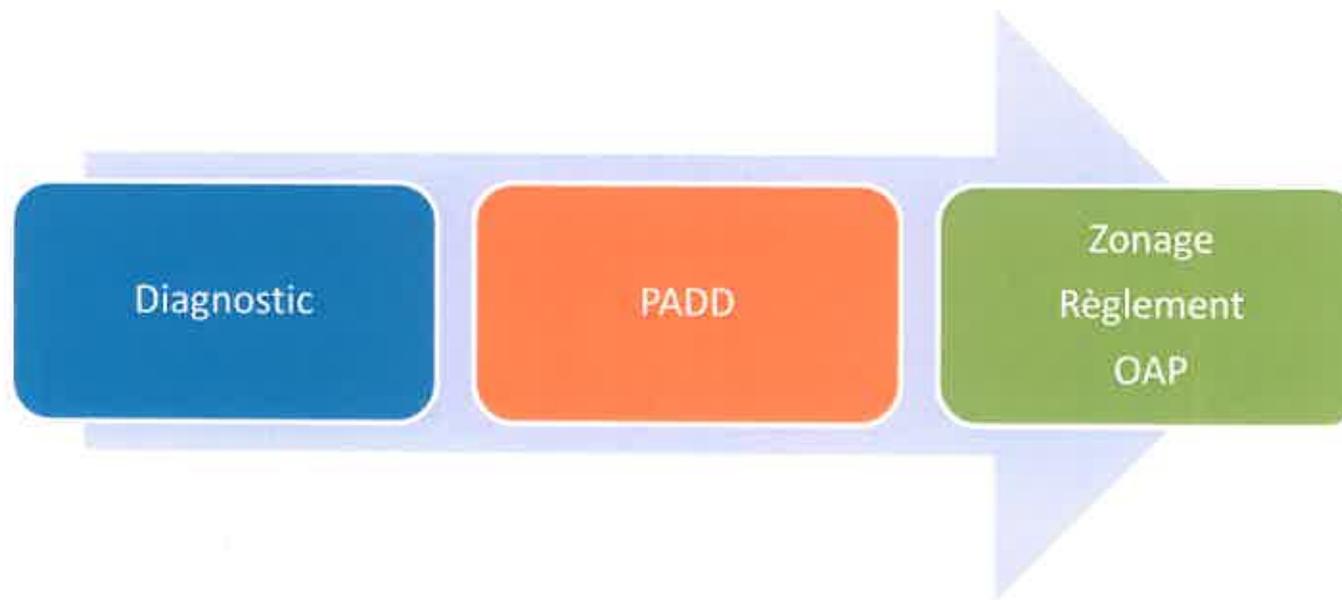


INTRODUCTION

A QUOI SERT UN PLU ?

C'est l'outil de gestion des occupations et utilisations du sol
permis de construire
permis d'aménager
déclaration de travaux

LES DIFFERENTES ETAPES DU PLUI



LEGISLATION

SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000

UH (Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003

Passage des POS en PLU
Création des SCoT

Favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, mettre en valeur l'environnement

Grenelle II loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement

Utilisation économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain, favoriser la densité

Répartition équilibrée du territoire en commerces et services

Réduction des gaz à effet de serre, favoriser l'énergie renouvelable

Diminution des obligations de déplacement

Préservation des continuités écologiques

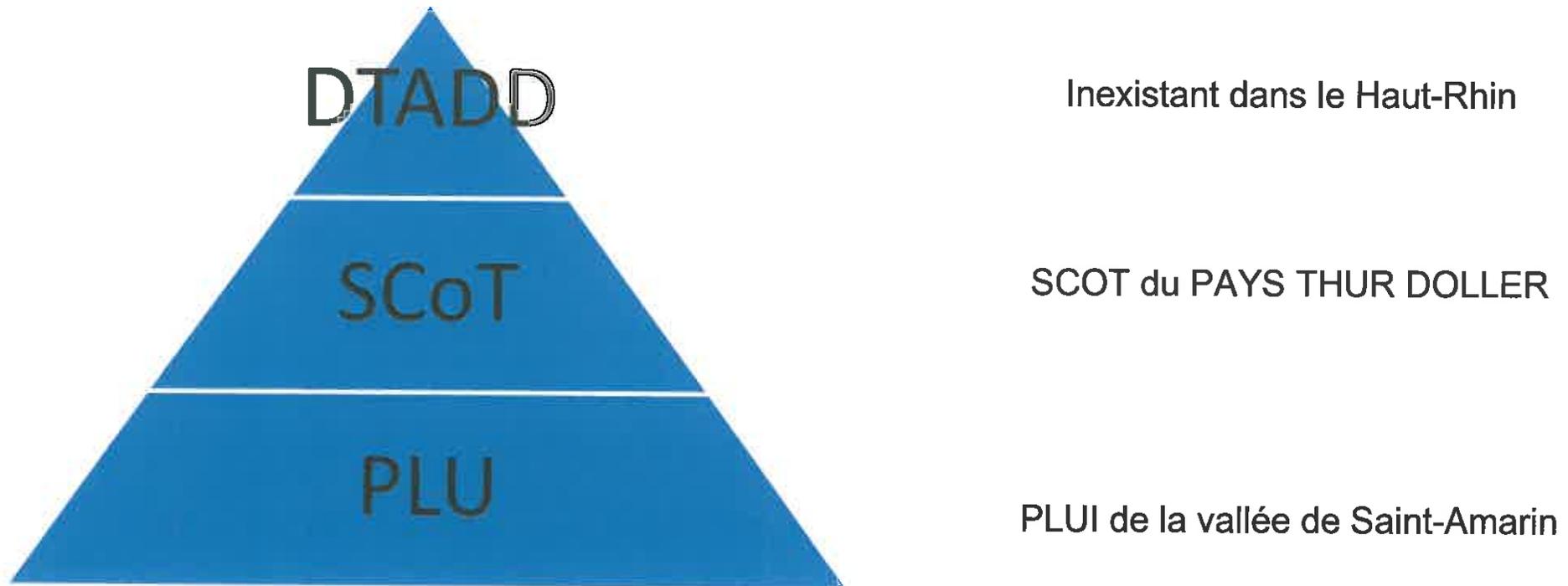
Meilleure prise en compte des risques naturels

Développement des communications électroniques

Agriculture et pêche loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

lutter contre le gaspillage des terres agricoles

HIERARCHIE DES NORMES



DTADD : Directive Territoriale D'Aménagement et de Développement Durables

SCoT : Schéma de Cohérence territoriale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

**SCOT PAYS THUR DOLLER
2012-2024**

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (L122-1-2 DU CU)

7,6 ha dans le tissu urbain
33,5 ha pour les nouveaux quartiers
3 ha pour les futures zones d'activité

COORDONNER UNE URBANISATION DENSE ET DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

15 logements/ha pour les villages
25 logements/ha pour les bourgs émergents
35 logements/ha pour le bourg centre

POSSIBILITE DE DEFINIR DES NORMES DE QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE (L122-1-6 DU CU)

Coupure verte
Continuités écologiques : trame verte et bleue
Façades urbaines patrimoniales
Perspectives remarquables

PLU, PADD ET GRENELLE

Orientations générales des politiques

- Aménagement
- Equipement
- Urbanisme
- Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers
- Préservation ou remise en état des continuités écologiques

Orientations générales

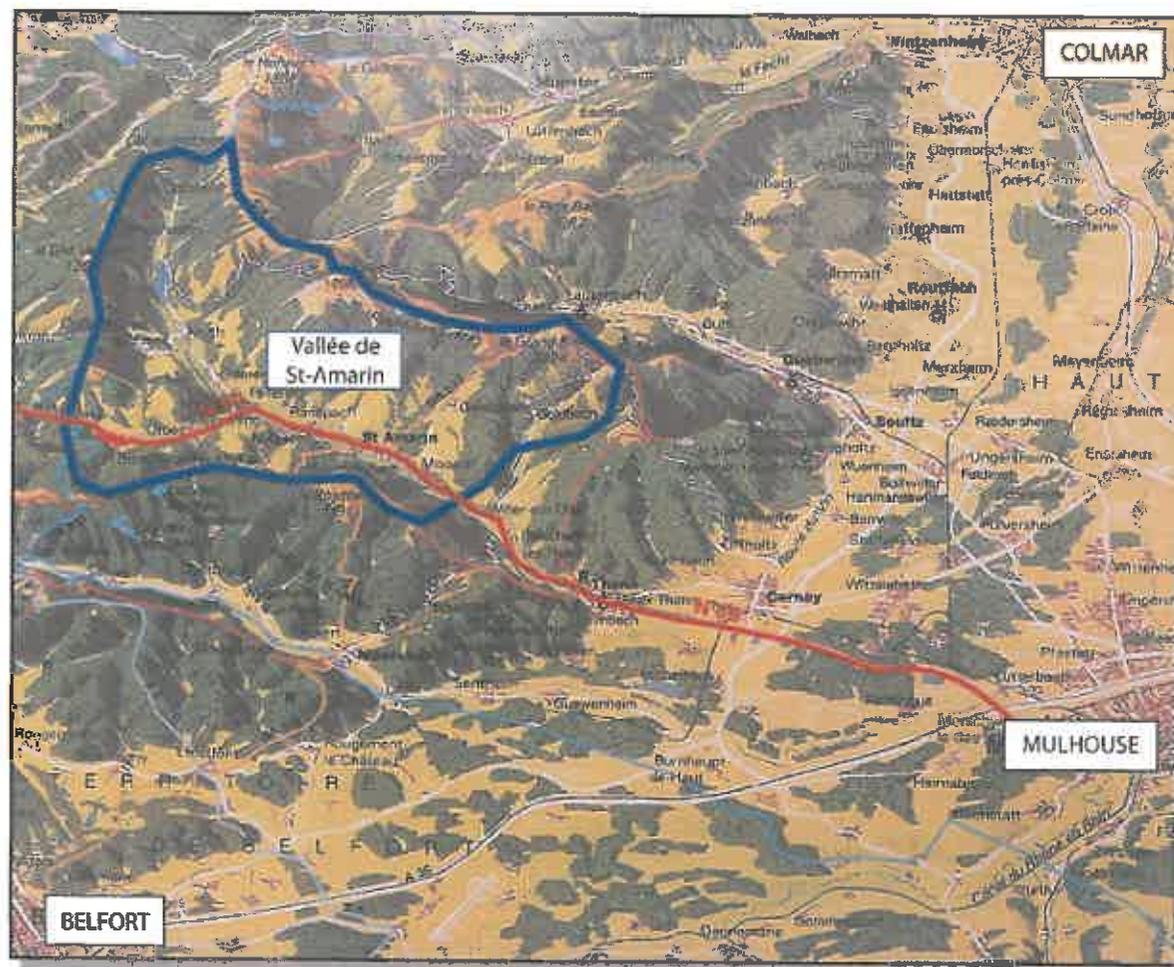
- Habitat
- Transport
- Déplacement
- Communication numérique
- Equipement commercial
- Développement économique
- Loisirs

Objectifs

- Modération de la consommation de l'espace
- Lutte contre l'étalement urbain

CONTEXTE

La vallée de Saint-Amarin



15 communes
 13 297 habitants en 2010
 16 800 ha

SIVOM dès 1964,
 District en 1973,
 Communauté de communes depuis le 31 décembre 1999

CONTEXTE

La vallée de Saint-Amarin

OUTILS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT

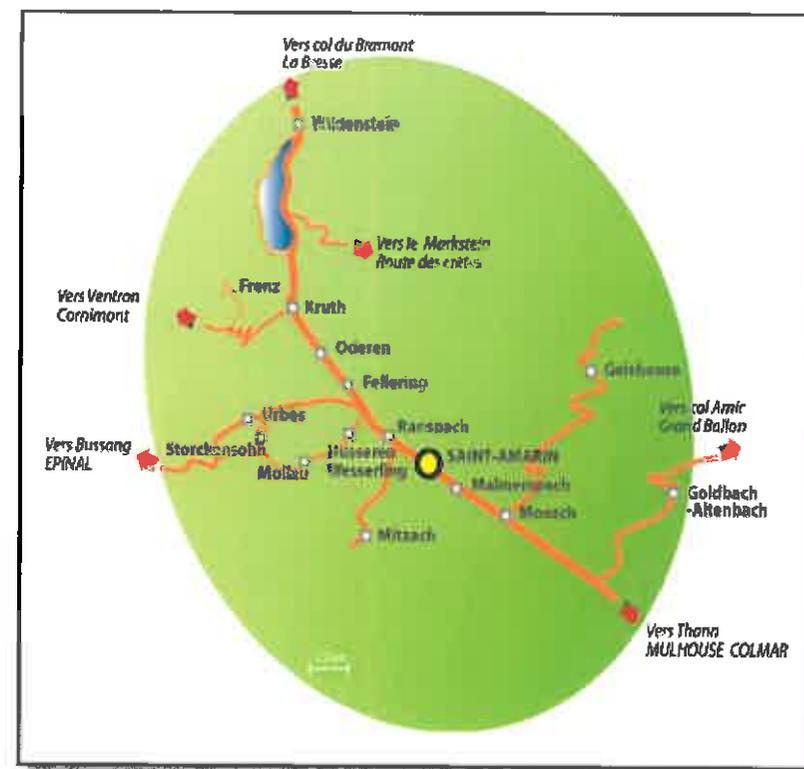
- Plan d'Occupation des Sols Intercommunal (approbation 6 mai 1999),
- Charte Intercommunale de développement (période 2008-2013),
- Plan de Gestion des Espaces Ruraux et Périurbains (juin 2007),
- Programme Local de l'Habitat (approbation 2013),
- Etude commerces

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

- Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- SDAGE Rhin Meuse et le SAGE de la Thur,
- PPRi (plan de prévention des risques inondation) de la Thur.

PERIMETRES REGLEMENTES

- site inscrit Schlucht-Hohneck,
- réserve naturelle du Massif du Grand Ventron,
- sites Natura 2000,
- ZNIEFF,
- espaces naturels sensibles.



LES 5 AXES DU PADD

AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL

AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE PAR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT

AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION

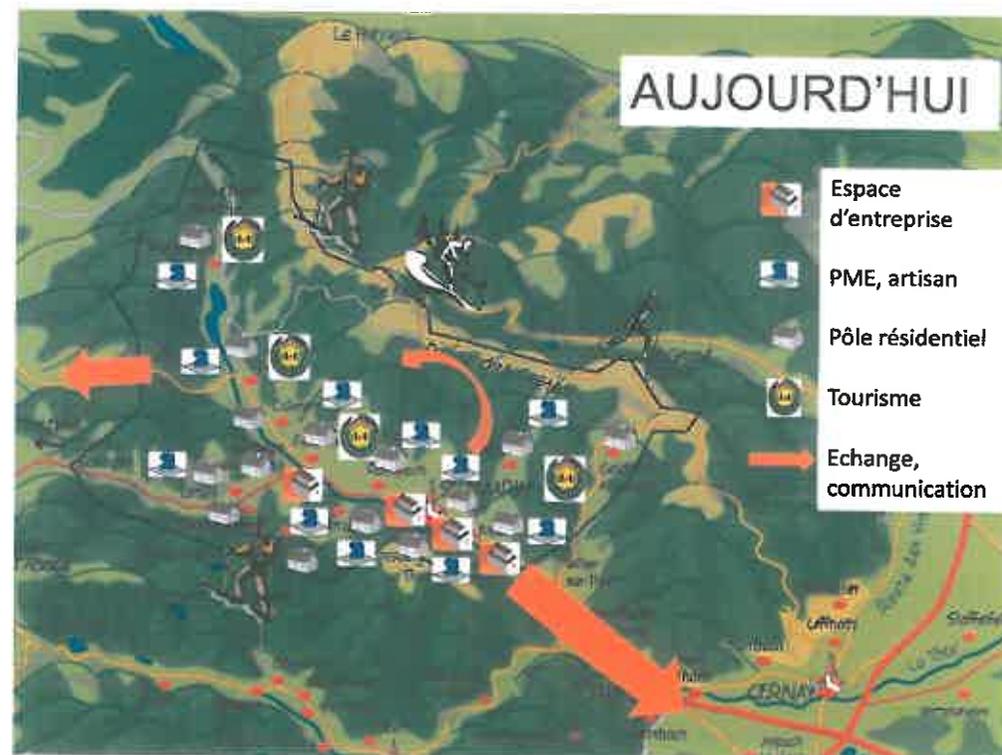
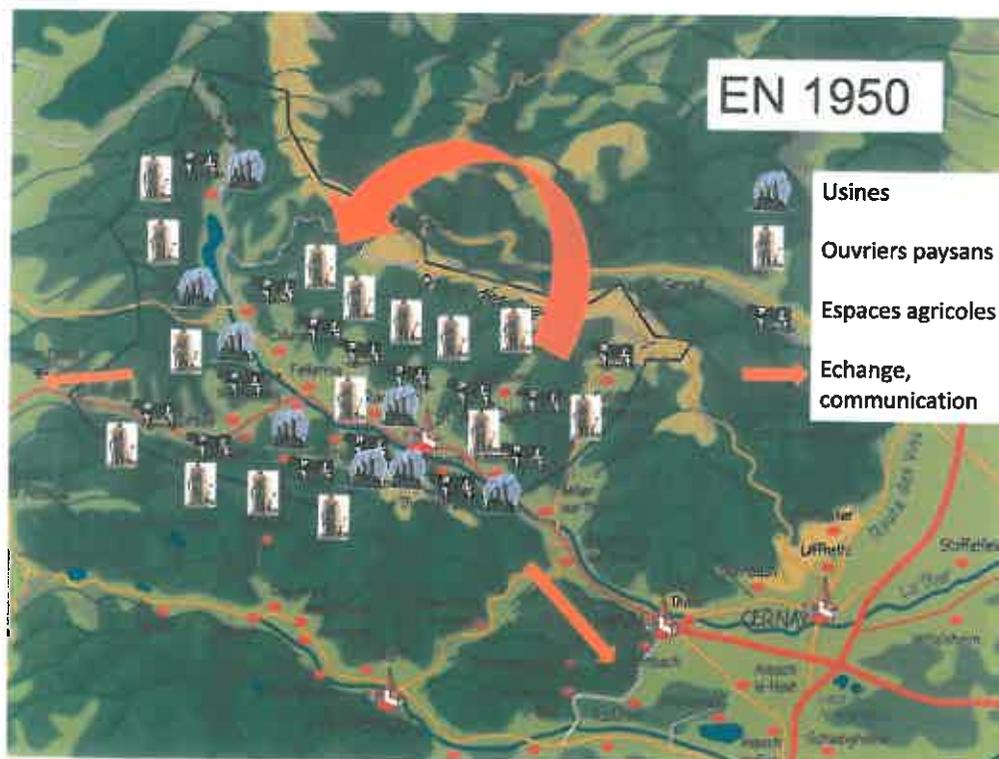
AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL

- 1.1 JOUER LES NOUVEAUX ATOUTS DE LA VALLEE**
- 1.2 DEFINIR LES MEILLEURES VOCATIONS DU TERRITOIRE**
- 1.3 CONNECTER MIEUX LA VALLEE A SON ESPACE REGIONAL**

AXE 1 : JOUER LES NOUVEAUX ATOUTS DE LA VALLEE



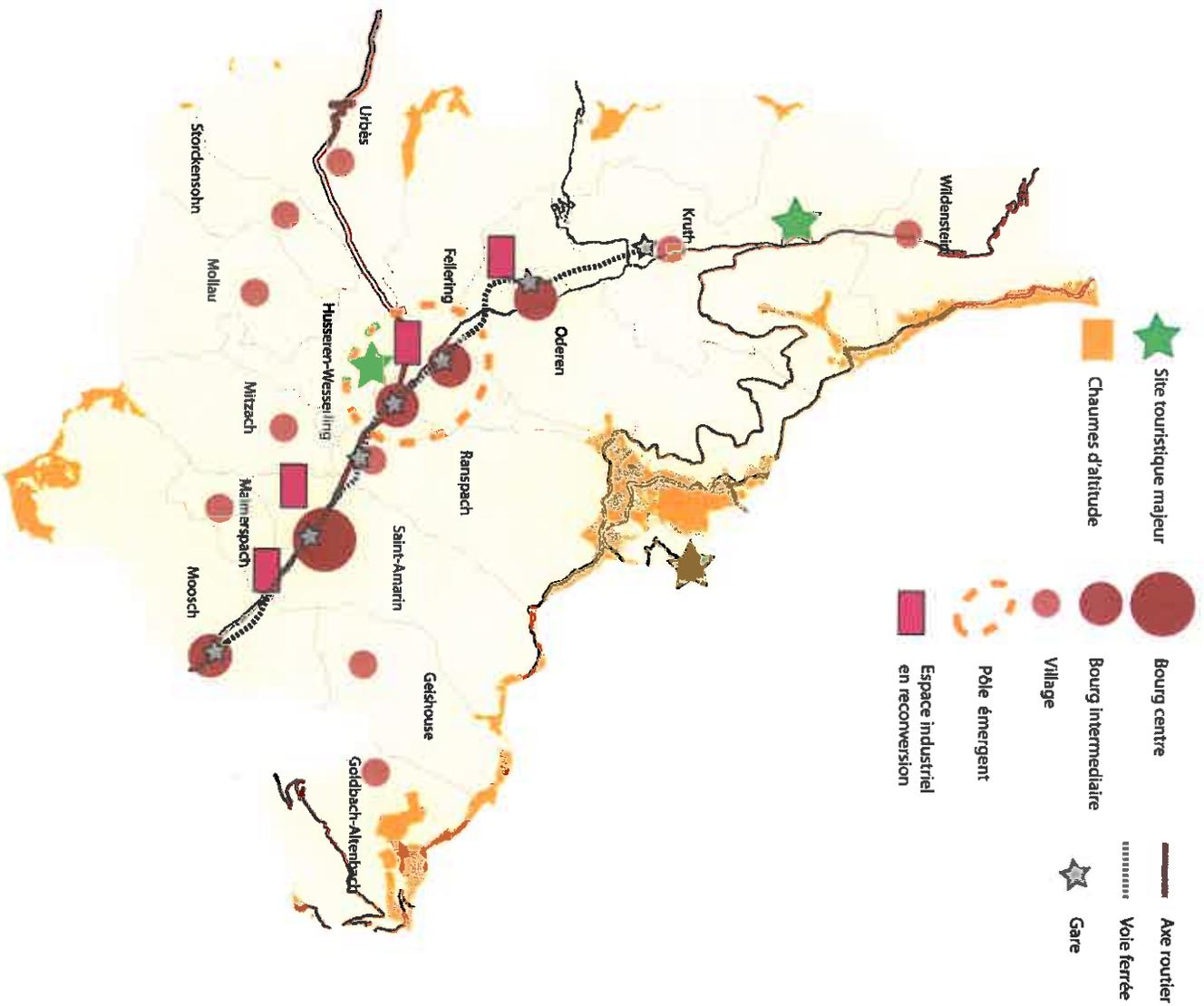
réflexion d'ensemble du territoire

choix stratégiques de zones adaptées : urbaine, économique, touristique, agricole, naturelle

orientations d'aménagement et de programmation pour les espaces urbains futurs

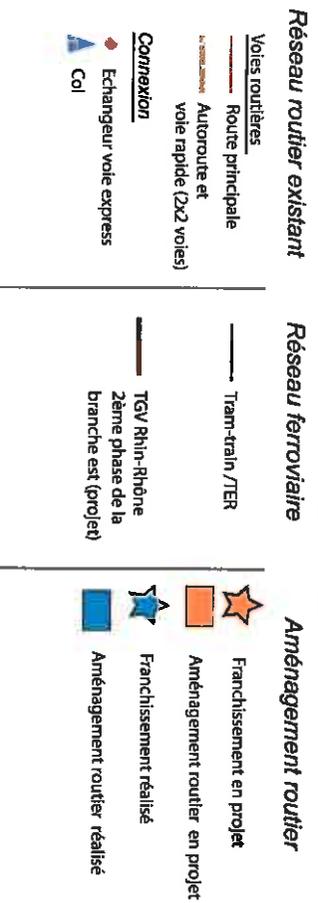
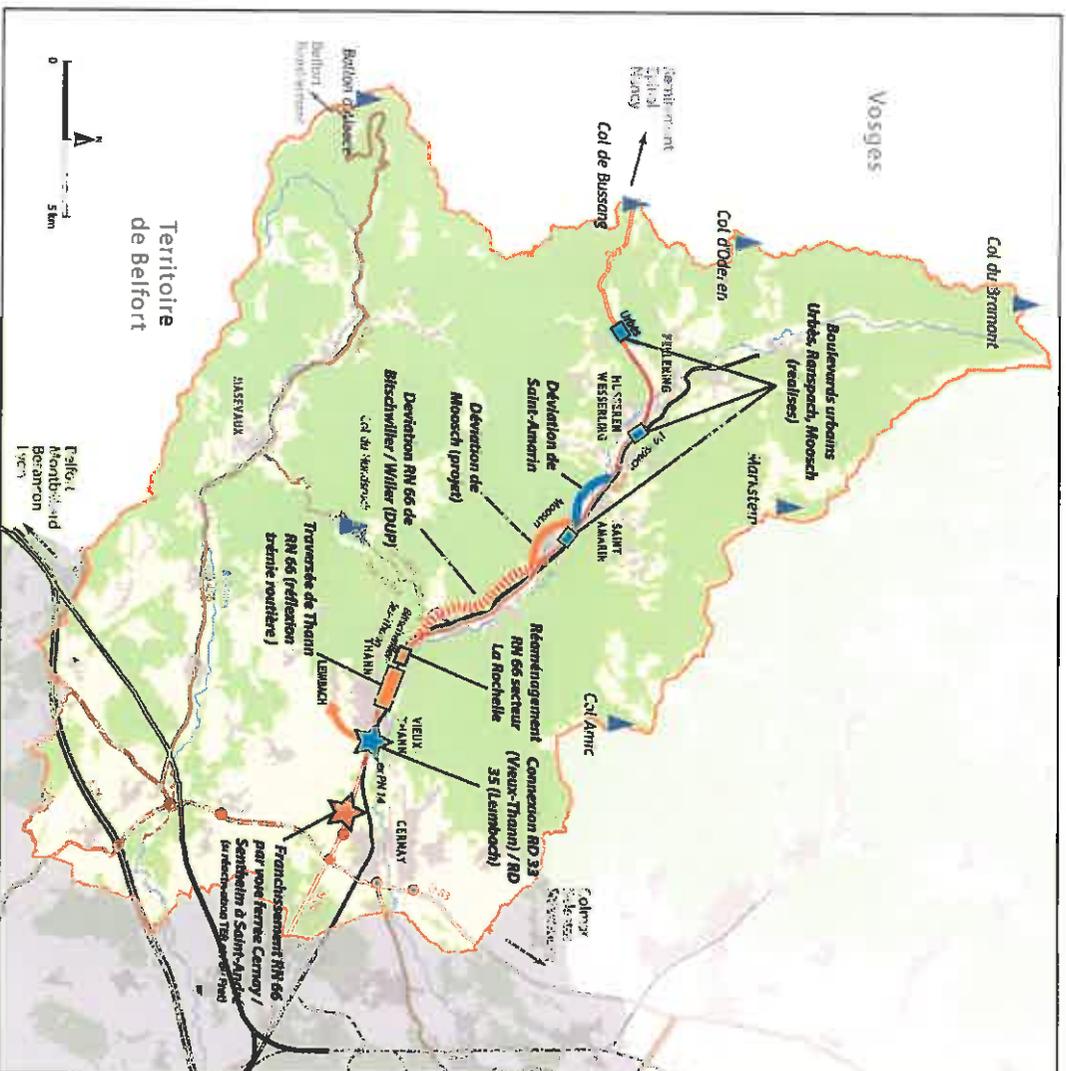
règlement : occupations et utilisations du sol interdites, autorisées sous condition

AXE 1 : DEFINIR LES MEILLEURES VOCATIONS DU TERRITOIRE



règlement et un zonage adéquat

AXE 1 : CONNECTER MIEUX LA VALLEE A SON ESPACE REGIONAL



zonage

emplacements réservés

zones d'extension et de densification dans le secteur des gares

règlement avec emprises publiques pour desserte routière, piétonne, cycliste

continuité territoriale des cheminements

article 16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques

AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE PAR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT

- 2.1 ASSURER UNE COHERENCE HABITAT/DEMOGRAPHIE**
- 2.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC EXISTANT**
- 2.3 PERMETTRE LA CREATION DES LOGEMENTS NEUFS**
- 2.4 DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE**
- 2.5 FACILITER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES**

AXE 2 : ASSURER UNE COHERENCE HABITAT/DEMOGRAPHIE



renforcer le bourg centre de la vallée : Saint-Amarin

affirmer les bourgs intermédiaires : Moosch, Oderen

prendre en compte les pôles émergents : Fellerling, Huseren-Wesserling

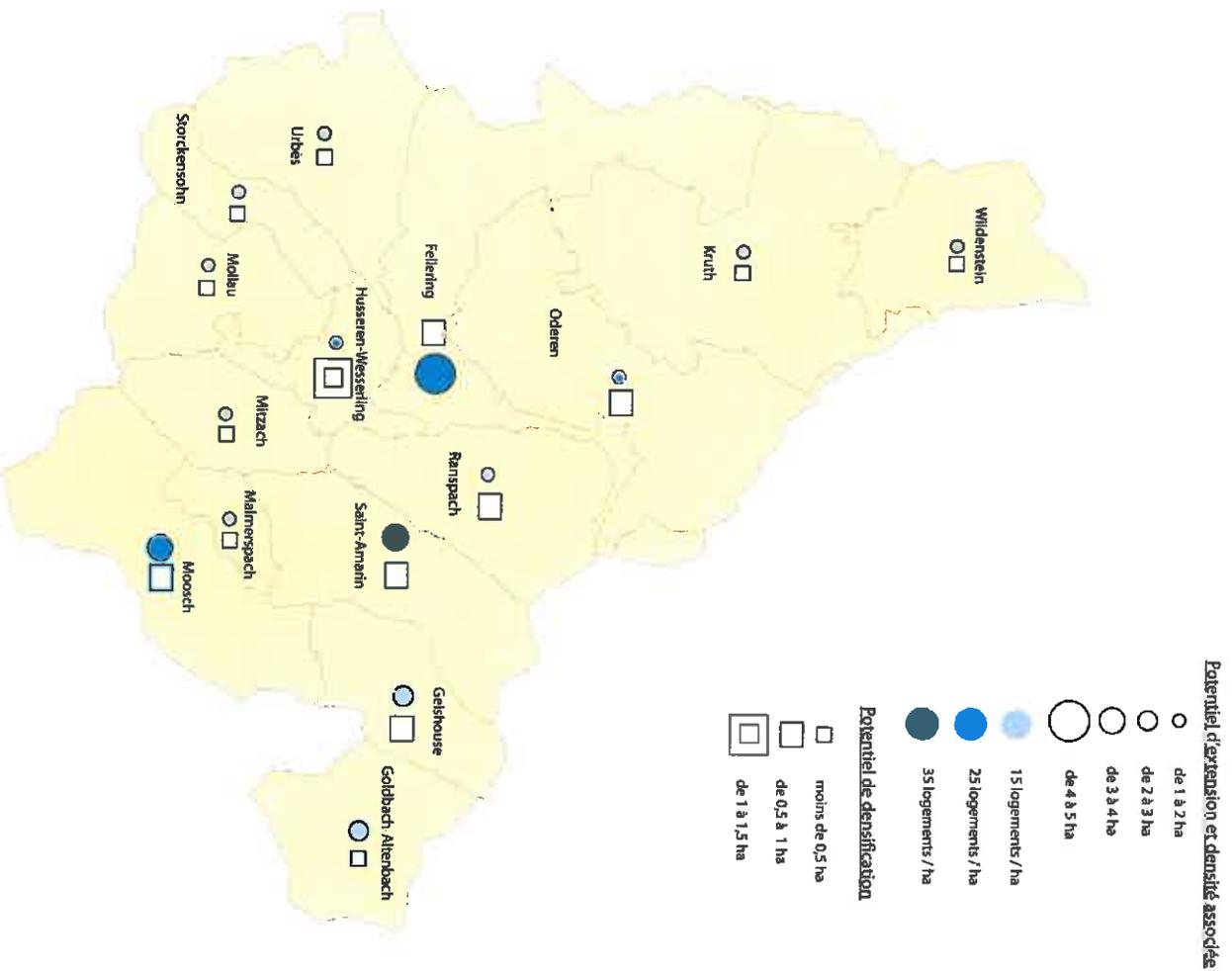
conforter les villages dans leur contexte rural : Wildenstein, Kruth, Urbès, Storckensohn, Mitzach, Ranspach, Mollau, Malmerspach, Geishouse, Goldbach-Altenbach

AXE 2 : AMELIORER LA QUALITE DU PARC EXISTANT



faciliter la transformation et la rénovation des constructions existantes

AXE 2 : PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS



Densification	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone 3AU
Environ 8 ha	Environ 35 ha	Environ 35 ha	

densification en zone U

zones 1AU ouvertes à l'urbanisation

zones 2AU de réserve foncière dans la période SCoT

zones 3AU de réserve foncière hors SCoT, au-delà de 2024

orientations d'aménagement et de programmation

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE



droit de préemption urbain

AXE 2 : FACILITER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES



rénovation de logements

mise en conformité pour tout type d'handicap

création de logements seniors

AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION

3.1 CONSOLIDER L'INFRASTRUCTURE COMMERCIALE ET DE SERVICES

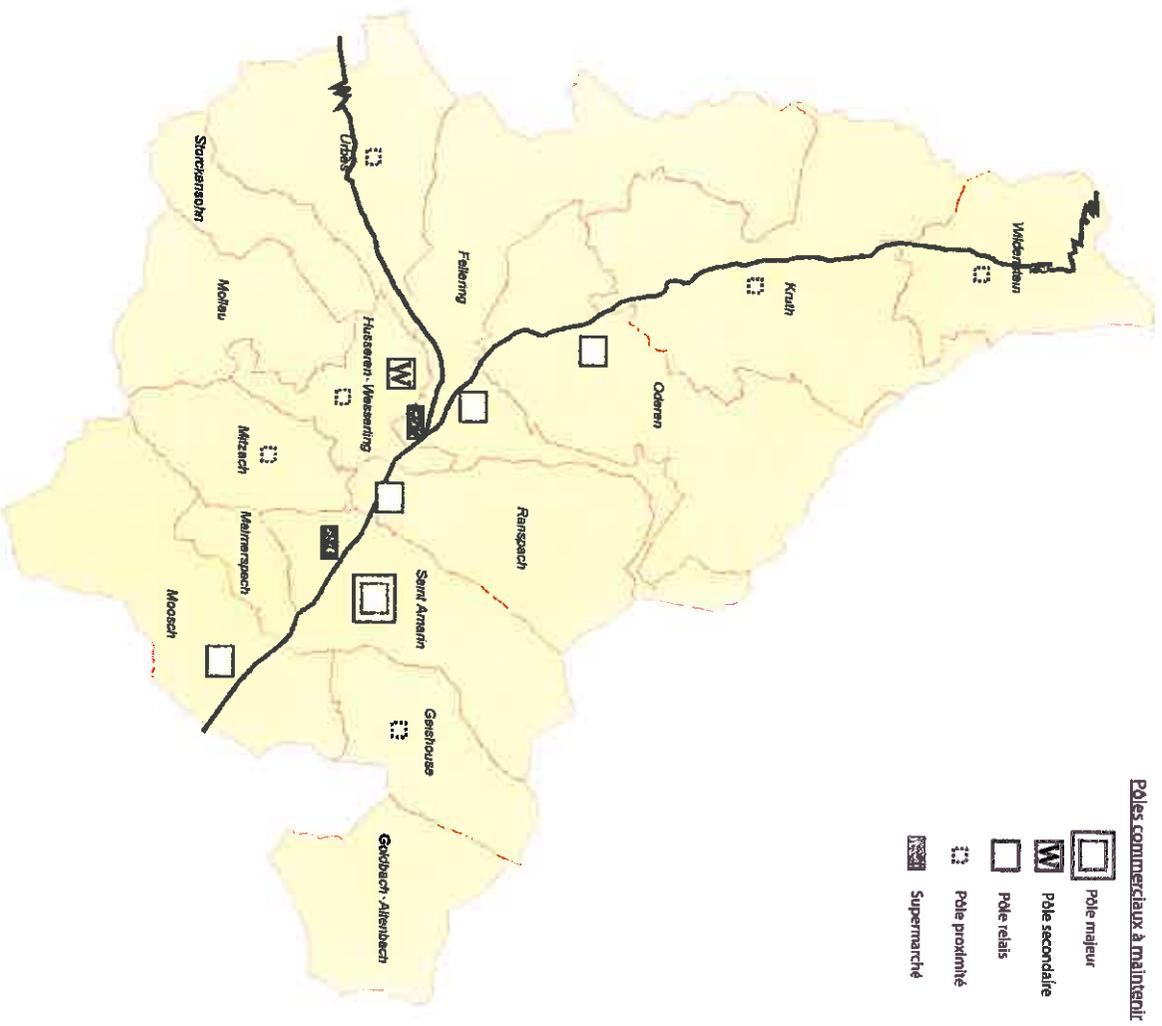
3.2 CONSERVER LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3.3 APPORTER DES REPONSES AUX DEMANDES SOCIALES

3.4 MAINTENIR UNE EAU DE QUALITE

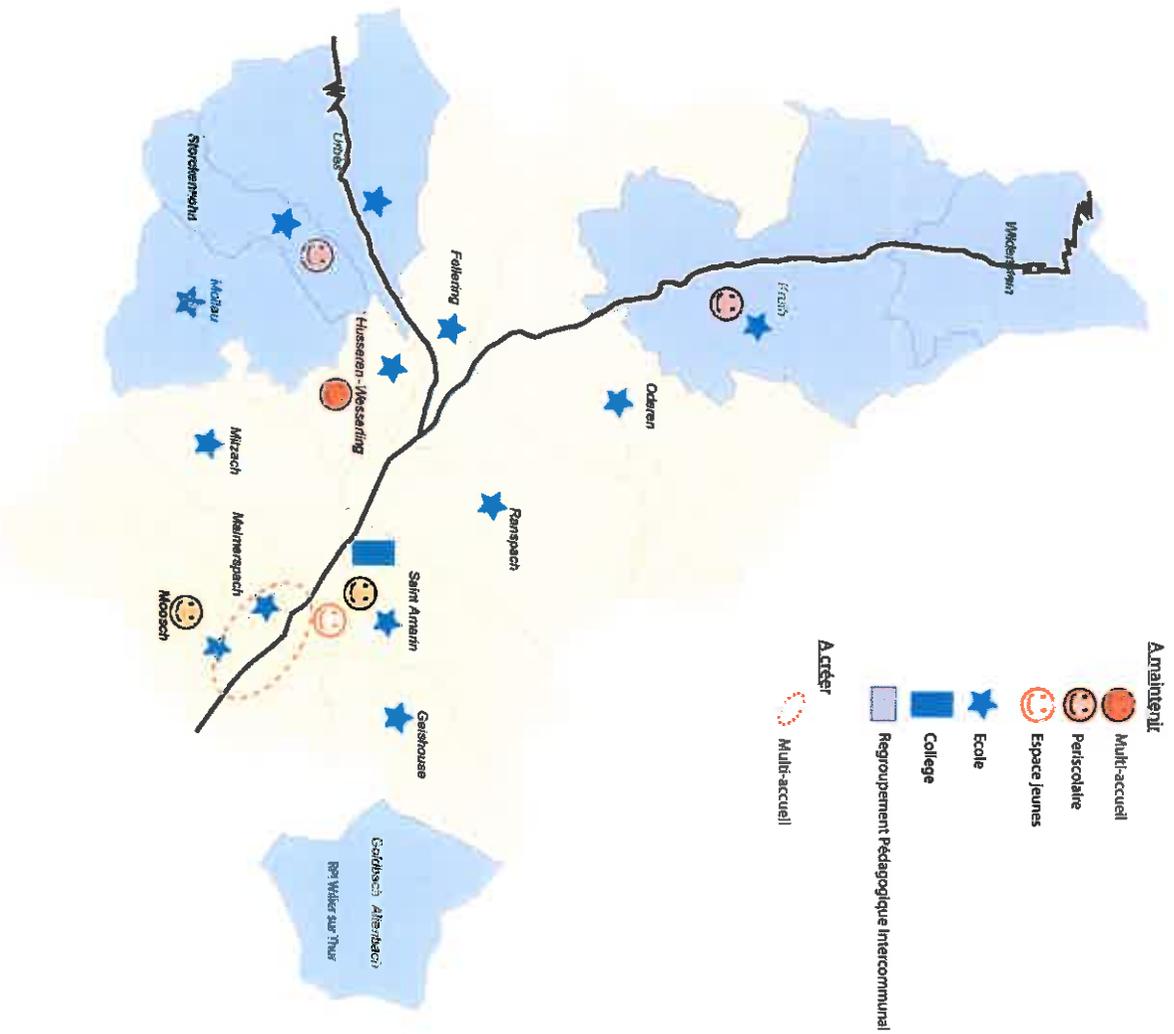
3.5 CONFORTER LA BONNE GESTION DES DECHETS

AXE 3 : CONSOLIDER L'INFRASTRUCTURE COMMERCIALE ET DE SERVICES



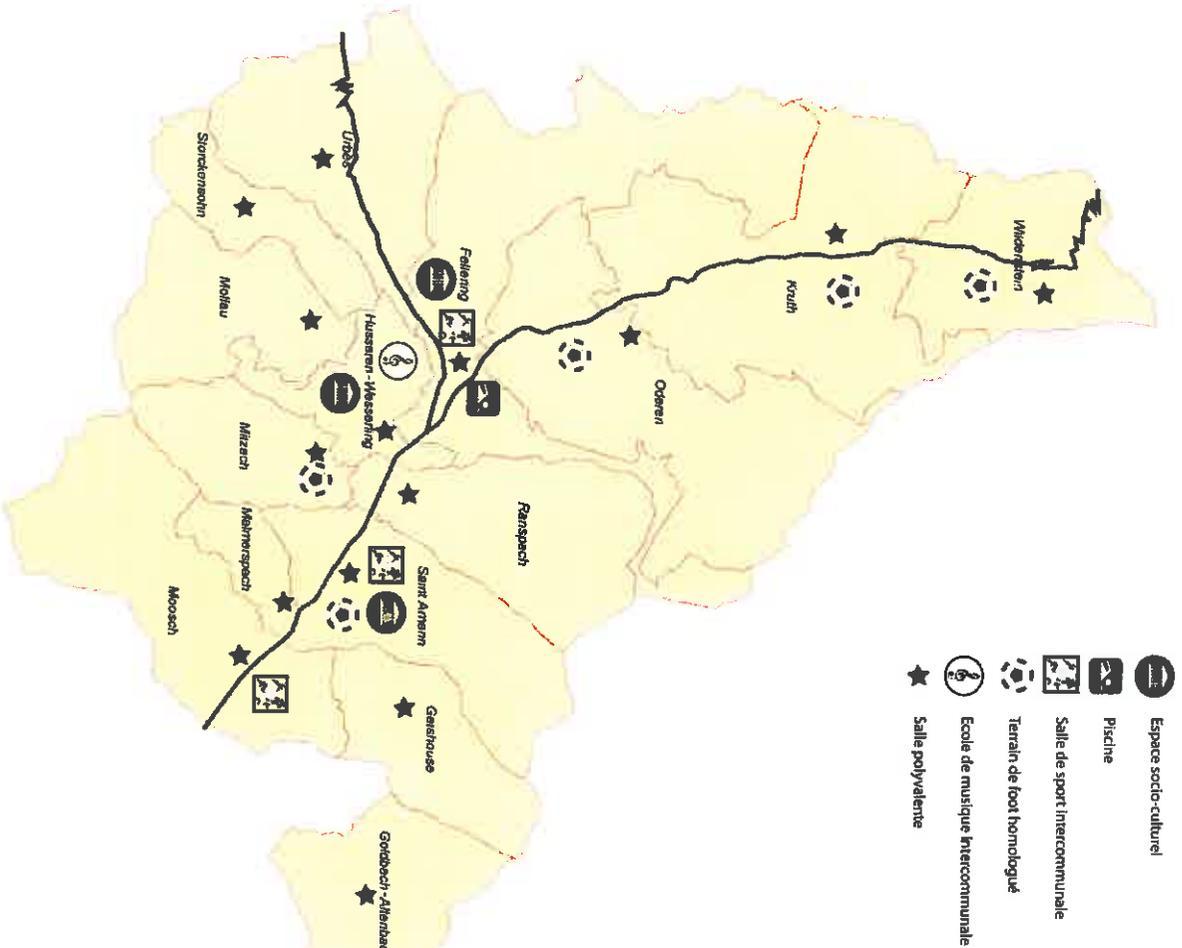
mise en valeur des zones commerçantes principales et secondaires par règlement

AXE 3 : CONSERVER LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES



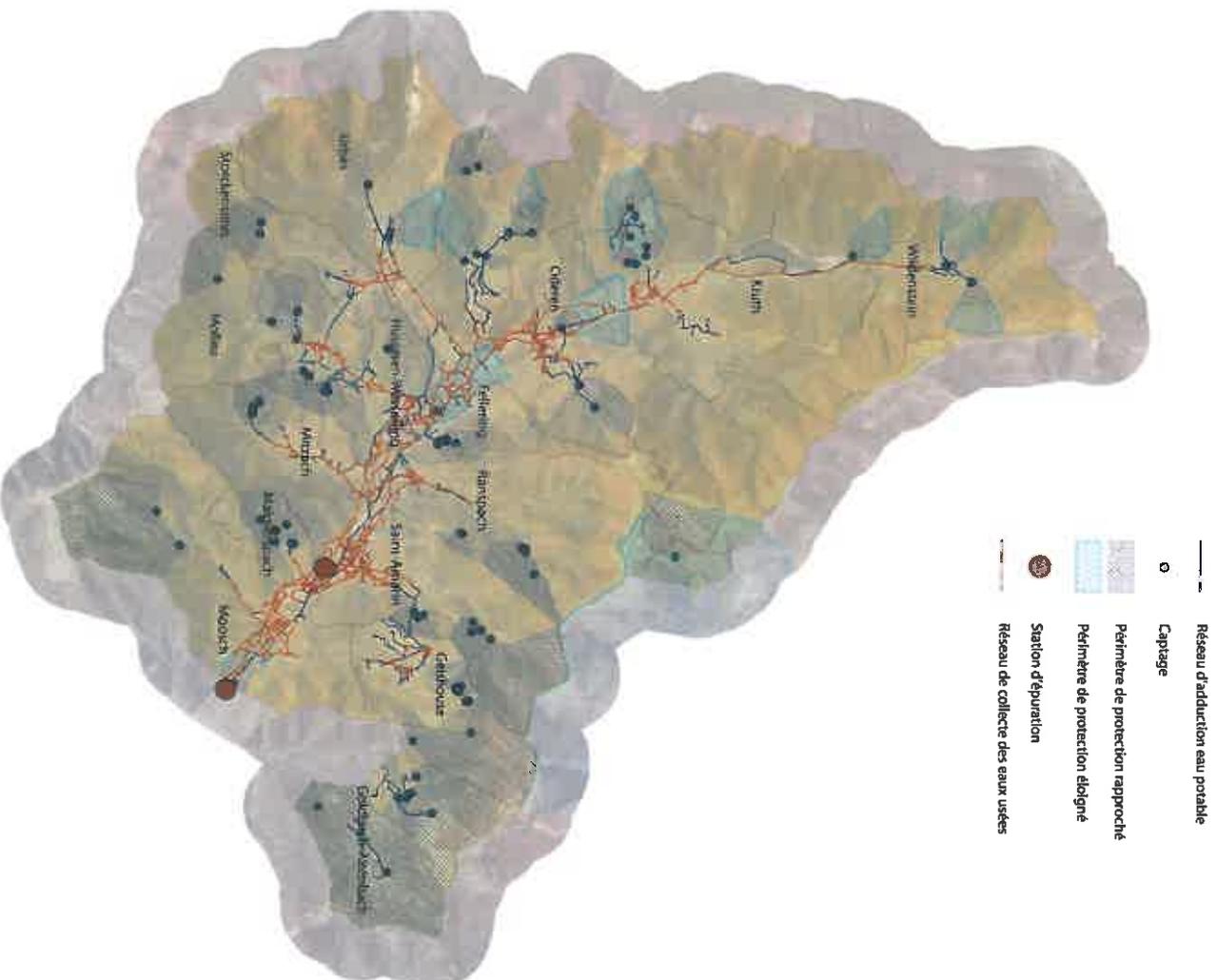
maintien de ces structures

AXE 3 : APPORTER DES REPONSES AUX DEMANDES SOCIALES



maintien et développement de ces équipements

AXE 3 : MAINTENIR UNE EAU DE QUALITE



gestion des eaux pluviales en amont des réseaux : récupération des eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle d'une opération

raccordement au réseau eau potable

positionnement et dimensionnement des zones d'extension par rapport aux réseaux existants (eau potable, eaux usées)

AXE 3 : CONFORTER LA BONNE GESTION DES DECHETS



affichage des espaces nécessaires pour la collecte ou la récupération des déchets ménagers et assimilés

AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

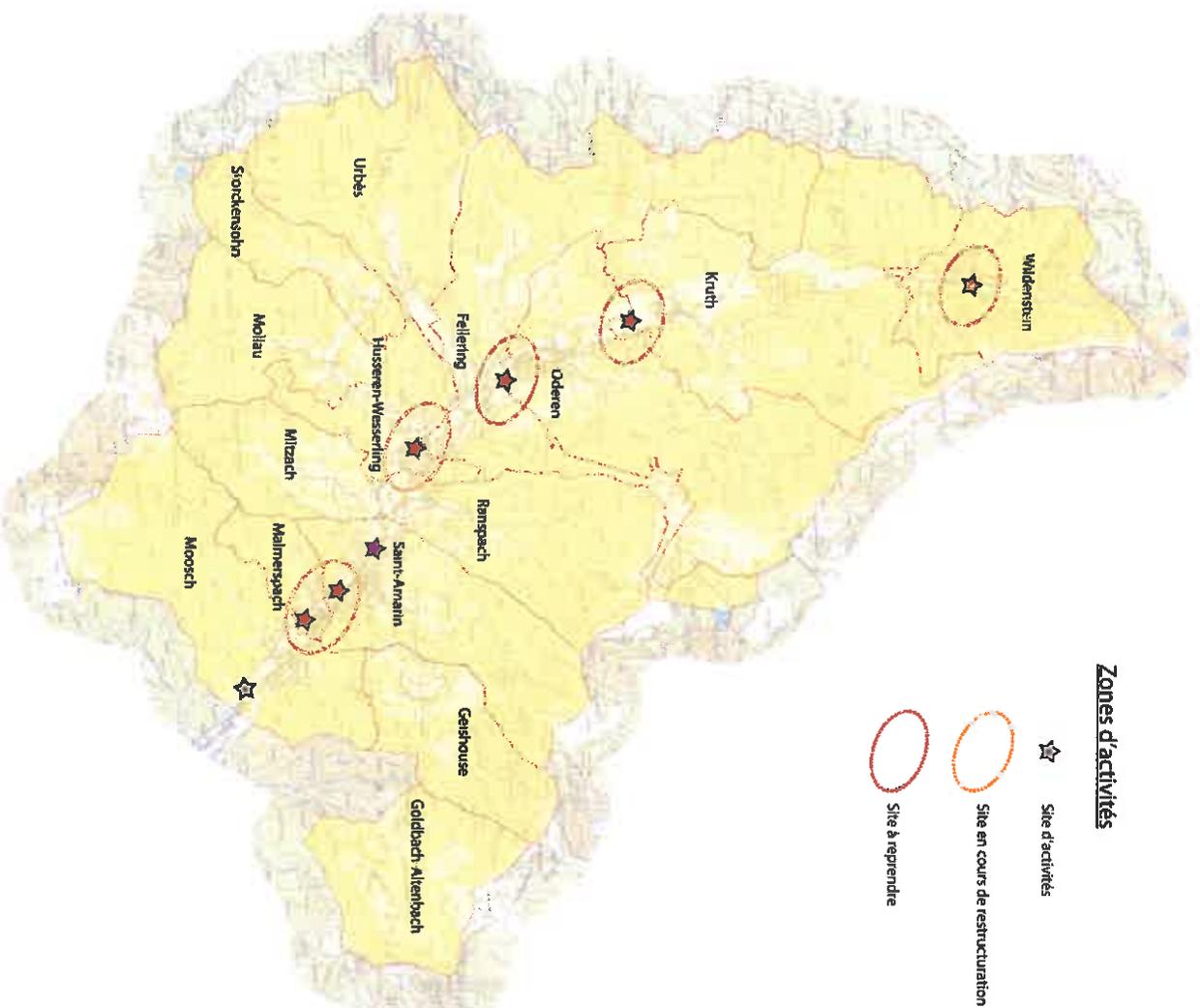
- 4.1 FACILITER L'ACCUEIL D'ACTIVITES DANS LE BÂTI EXISTANT**
- 4.2 PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TERRAINS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS**
- 4.3 CONSOLIDER L'ACTIVITÉ AGRICOLE**
- 4.4 POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL TOURISTIQUE**
- 4.5 VEILLER AUX ALEAS TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES**

AXE 4 : FACILITER L'ACCUEIL D'ACTIVITES DANS LE BATI EXISTANT



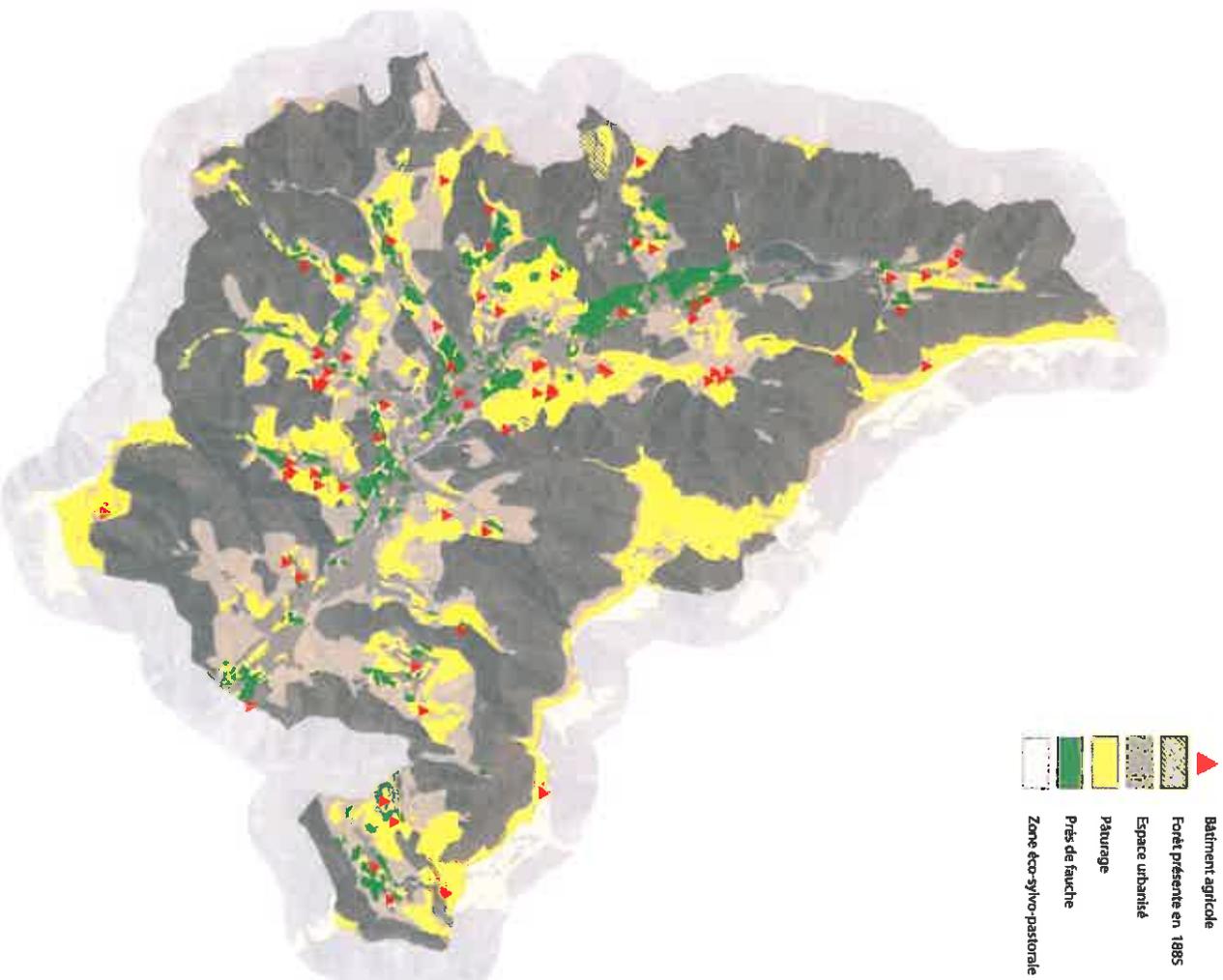
règlement avec possibilité d'installation d'activités compatibles avec le tissu urbain existant et/ou à créer

AXE 4 : PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TERRAINS ET DE LOCAUX D'ACTIVITES



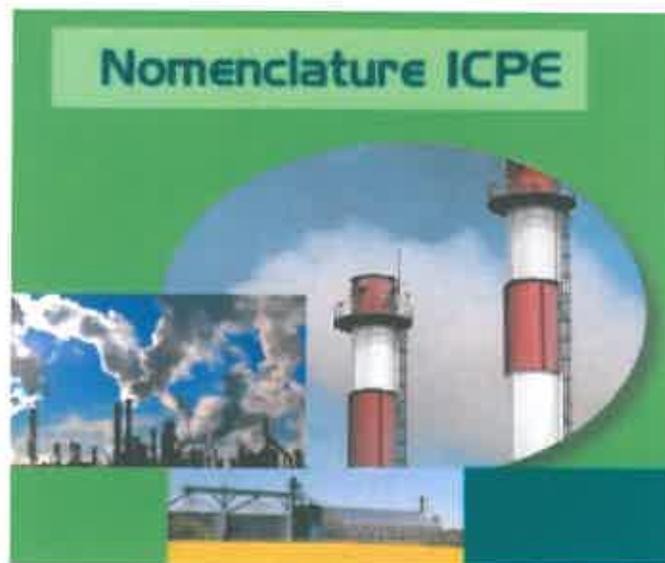
*zonage spécifique des zones d'activité existantes et celles à créer à court et long terme
réglement*

AXE 4 : CONSOLIDER L'ACTIVITE AGRICOLE



*création de zones agricoles strictes
identification des exploitations existantes ou futures
maintien des fermes d'altitude*

AXE 4 : VEILLER AUX ALEAS TECHNOLOGIQUES ET AUX NUISANCES

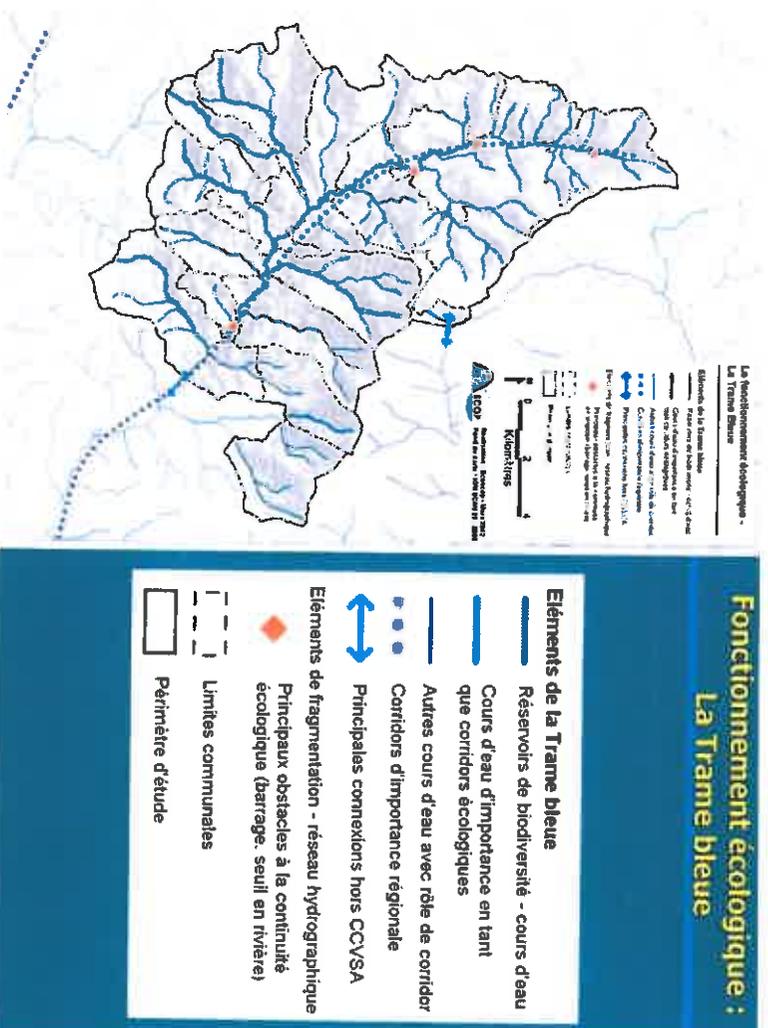
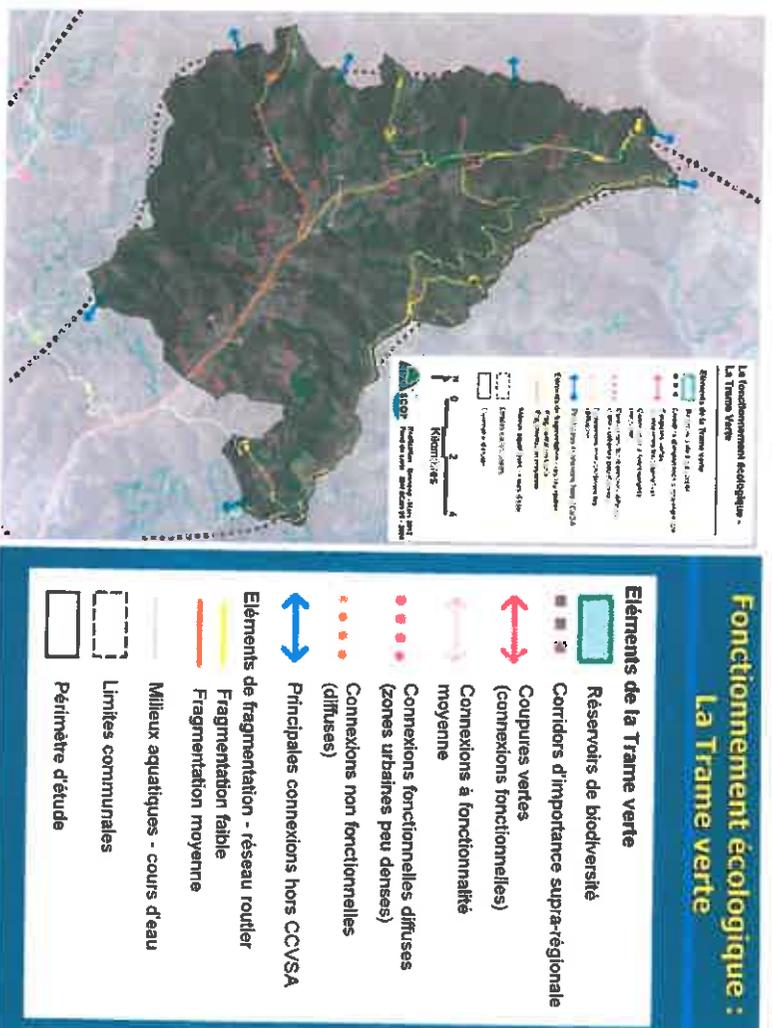


zonage et règlement des sites pollués sans traitement adapté, le long de la RN66 au-delà des constructions existantes

AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

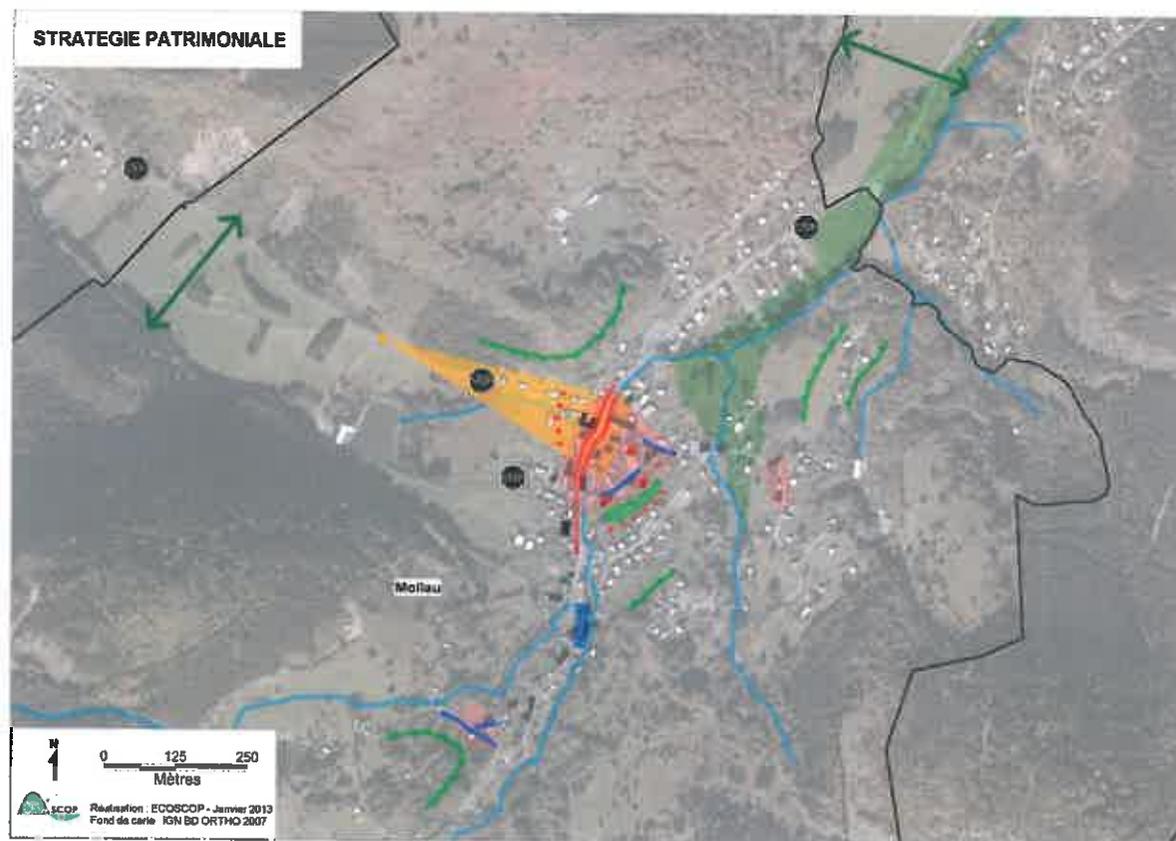
- 5.1 RETROUVER UNE LISIBILITÉ DU PAYSAGE**
- 5.2 AFFIRMER ET CONFORTER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE**
- 5.3 RÉHABILITER LA STRUCTURATION DES VILLAGES**
- 5.4 PRESERVER ET VALORISER LE BATI ANCIEN**
- 5.5 VALORISER MIEUX LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET URBAIN**
- 5.6 PRENDRE EN COMPTE LES PERFORMANCES ENERGETIQUES**
- 5.7 VEILLER AUX ALEAS NATURELS**

AXE 5 : AFFIRMER ET CONFORTER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE



zonage naturel des espaces sensibles + règlement fort pour interdire de construire linéaires boisés en espace boisé classé

AXE 5 : REHABILITER LA STRUCTURATION DES VILLAGES



attention particulière aux sites d'implantation de nouvelles extensions à travers leur sitologie
identification du bâti traditionnel
préservation des vergers et jardins

AXE 5 : PRESERVER ET VALORISER LE BATI ANCIEN



règles d'implantation des constructions, d'aspect extérieur des bâtiments
identification des constructions patrimoniales
possibilité d'adaptation des constructions au confort moderne et aux économies d'énergie

AXE 5 : VALORISER MIEUX LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET URBAIN



*trame spéciale pour les espaces non bâtis du parc de Wesserling
identification du patrimoine
maintien et préservation des édifices publics*

AXE 5 : PRENDRE EN COMPTE LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

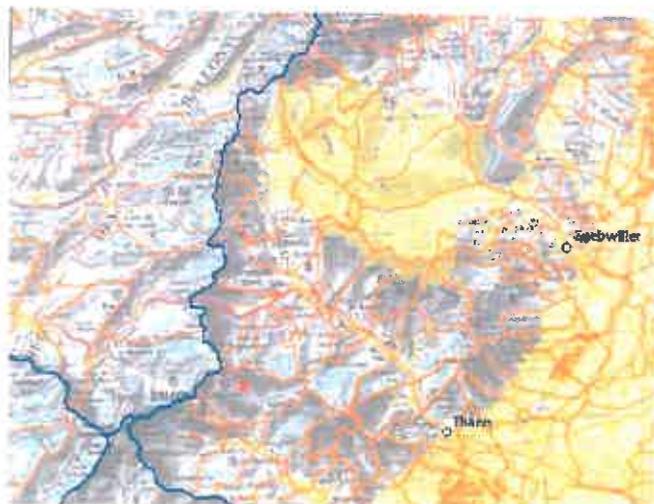
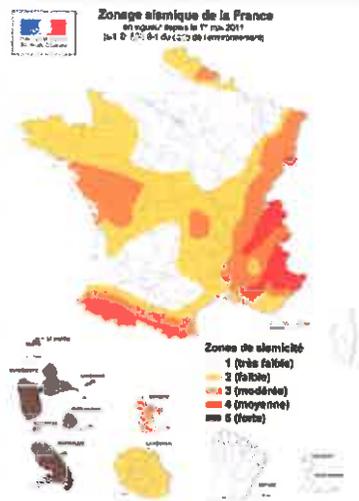


*limiter la largeur des voiries
créer des cheminements piétons et pistes cyclables
créer des espaces verts communs
encadrer les surfaces dédiées au stationnement des véhicules*

orientations d'aménagement et de programmation

article 15 « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales »

AXE 5 : VEILLER AUX ALEAS NATURELS



champ naturel d'épandage des eaux d'inondation et libre écoulement des eaux : zonage autres risques dans règlement

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ECHANGES AVEC LA SALLE